

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

ÉLECTIONS MUNICIPALES
DU 2 NOVEMBRE 2025

VOTE



ÉLECTIONS
municipales

2025

Message de la Présidente d'élection

Tel que prévu à la Loi, le mandat de quatre ans du conseil municipal de la Ville de Saint-Constant se terminera à l'automne 2025. Si un scrutin devait être nécessaire, il y aura des élections générales, le dimanche 2 novembre prochain.

Il est de ma responsabilité, à titre de greffière de la Ville, d'assumer la présidence de ces élections générales. Mon mandat consiste à organiser et à veiller au bon déroulement de cet exercice démocratique auquel je convie tous les citoyens et citoyennes.

Afin de vous rappeler les principales étapes du processus électoral en vue de l'élection, je suis heureuse de vous présenter le présent aide-mémoire que vous pourrez consulter à tout moment pendant la période électorale qui débutera bientôt. Le présent guide, qui n'a aucune portée juridique, renferme tous les renseignements importants au sujet du déroulement de l'élection.

Vous y trouverez entre autres des informations sur les conditions préalables à l'exercice de votre droit de vote, la confection et la révision de la liste électorale, les candidatures à l'élection, le vote par anticipation et le scrutin, et bien sûr, les principales dates à retenir au cours de la période électorale.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur les règles applicables à la confection et à la révision de la liste électorale.

Celle-ci est composée des électeurs domiciliés de Saint-Constant inscrits sur la liste électorale permanente d'Élections Québec, ainsi que des propriétaires non domiciliés et des occupants des lieux d'affaires qui m'en auront fait la demande par écrit.

Malgré les vérifications minutieuses effectuées par Élections Québec, la liste électorale permanente peut contenir des erreurs ou omissions. Il incombe donc à chaque électeur de s'assurer que son nom figure correctement sur la liste électorale pour l'élection municipale du 2 novembre prochain.

Le présent guide sera accessible sur le site Web de la Ville au saint-constant.ca sous la rubrique « ÉLECTIONS MUNICIPALES ». Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à nous contacter en communiquant au (450) 638-2010, poste 7537 ou à election@saint-constant.ca.

Ce scrutin sera l'aboutissement d'un travail nécessitant des mois de préparation, une logistique complexe, un personnel compétent et impartial ayant pour seul souci de favoriser, dans le respect des règles, l'exercice du droit de vote par chaque électeur. J'invite donc chacun d'entre vous à participer à cette activité démocratique en exerçant son droit de vote, parce qu'en votant on agit sur son milieu de vie.



Me Sophie Laflamme
Présidente d'élection

Qui peut voter?

Pour voter, vous devez vous assurer d'être inscrit sur la liste électorale de votre district en vigueur pour l'élection du 2 novembre 2025 et de remplir les conditions suivantes le jour de l'élection :

- ① Avoir 18 ans ou plus;
- ② Ne pas avoir perdu vos droits électoraux;
- ③ Avoir la citoyenneté canadienne;

ET

- ④ a) Avoir votre domicile dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;

OU b) Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, être, depuis le 18 septembre 2025, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande écrite d'inscription à la liste électorale;
- **occupant unique d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande écrite d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité, laquelle doit être transmise à la municipalité.

Ne peut être désigné, le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Remarques

Les personnes morales, telles que les sociétés, les compagnies, les coopératives, les organismes sans but lucratif (OSBL) et les syndicats, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes physiques peuvent voter à une élection municipale.

Les demandes d'inscription transmises avant le dépôt de la liste électorale, par le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise ainsi que la procuration d'un copropriétaire ou d'un cooccupant doivent avoir été reçues par la présidente d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

Les formulaires de demande d'inscription ou de procuration sont disponibles au bureau de la présidente d'élection et sur le site Internet de la Ville. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

On ne peut être inscrit qu'une seule fois sur la liste électorale, même si l'on possède plusieurs immeubles sur le territoire.

La liste électorale permanente sera transmise à la présidente d'élection par Élections Québec et servira à la confection de la liste électorale municipale.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Vous pouvez le vérifier :

- en consultant l'avis envoyé par votre présidente d'élection;
- en ligne, sur le site Web d'Élections Québec;
- en communiquant avec la présidente d'élection.

N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale.



Vérifiez bien! C'est votre responsabilité. Sans inscription, pas de vote!

Le jour des élections, vous ne pourrez pas vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

La révision de la liste électorale

Lorsqu'un scrutin doit être tenu, la liste électorale de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral, doit être révisée.

Le ou vers le 8 octobre 2025, vous recevrez, par la poste, un avis de révision de la liste électorale. Cet avis sera combiné avec la carte de rappel. **Lisez-le attentivement.** Cet avis indique le nom de tous les électeurs inscrits sur la liste électorale à votre adresse.

Une Commission de révision accueillera les électeurs, afin de recevoir les demandes d'inscription d'un nom sur la liste électorale, de radiation de celui-ci et de correction des renseignements inscrits.



Si l'avis de révision ne fait mention d'aucun électeur à votre adresse ou si votre nom ne s'y trouve pas, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale et donc que vous ne serez pas admis à voter le 2 novembre 2025. Dans ce cas, ou si vous n'avez pas reçu d'avis, vous devez communiquer avec le bureau de la présidente d'élection afin de vérifier si vous possédez la qualité d'électeur et si vous pouvez être inscrit sur la liste électorale.

Si vous pouvez l'être, vous devrez présenter une demande d'inscription à la Commission de révision de la liste électorale, car seule la Commission peut, à ce stade, apporter des corrections à la liste électorale.

Si vous relevez des erreurs ou des omissions sur l'avis de révision, vous devrez entreprendre les démarches pour faire apporter les corrections nécessaires par la Commission de révision en prévision de l'élection du 2 novembre 2025.

Vos démarches doivent être complétées devant la Commission de révision, car il vous sera impossible d'apporter des corrections le jour du vote.

La carte de rappel

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale, vous recevrez par la poste, **dans le même envoi que l'avis d'inscription**, une carte de rappel en prévision de l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025.

On y indique notamment l'adresse du bureau de vote où vous devez voter, votre section de vote et le nom des candidats aux postes de maire et de conseiller pour votre district électoral.

Conservez-la précieusement et **apportez-la avec vous lorsque vous irez voter.**

La carte de rappel n'est pas requise pour voter, mais elle permettra au personnel électoral de vous identifier plus rapidement sur la liste électorale.



Portez attention !

Votre nom et prénom apparaissent-ils sur l'avis de révision?

Votre nom et prénom sont-ils correctement orthographiés?

Si vous avez répondu non à l'une de ces questions et désirez voter le 2 novembre 2025, vous devez présenter une demande d'inscription ou de correction devant la Commission de révision, à l'endroit, aux dates et heures ci-dessous.

Les noms des personnes apparaissant sur l'avis correspondent-ils aux personnes domiciliées à votre adresse?

Si vous avez répondu non à cette question, vous devez présenter une demande de radiation devant la Commission de révision, à l'endroit, aux dates et heures ci-dessous.



**Centre municipal
330, rue Wilfrid-Lamarche**

**Vendredi 17 octobre
De 17 h à 20 h**

**Samedi 18 octobre
De 9 h à 12 h
et de 13 h à 16 h**

! IMPORTANT

Pour une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux documents :

- ① L'un portant le nom et la date de naissance de la personne pour laquelle on fait la demande (certificat de naissance, carte d'assurance-maladie, carte d'hôpital, passeport canadien, etc.);
- ② L'autre portant le nom et l'adresse du domicile de la personne pour laquelle on fait la demande (permis de conduire, compte de téléphone ou de câblodistribution, bail, bulletin scolaire, compte de taxes municipales, etc.)

La demande d'inscription (électeur domicilié seulement), de radiation ou de correction peut également être faite par votre conjoint (y compris le conjoint de fait), un parent (père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite-fille) ou par une personne qui cohabite avec vous.

Il leur faudra toutefois les deux documents permettant de vous identifier dans le cas d'une demande d'inscription.



Une règle particulière s'applique dans le cas d'une demande de radiation : un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale peut demander la radiation d'une personne inscrite dans la même section de vote que lui alors qu'elle n'aurait pas le droit de l'être.

Une fois cette démarche complétée, vous serez en règle et prêt à voter.

Comment voter?

Au moment de voter, assurez-vous d'avoir en main :

- ✓ Votre pièce d'identité
- ✓ Votre carte de rappel (facultatif)

Les pièces d'identité

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale et présenter l'une des cinq pièces d'identité reconnues.

- Votre carte d'assurance-maladie du Québec;
- Votre permis de conduire (ou votre permis probatoire) du Québec;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat de statut d'Indien;
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Vous seul avez le privilège d'exercer votre droit de vote. Chaque électeur inscrit sur la liste électorale devra établir son identité auprès du scrutateur avant d'être admis à voter.

Le jour du vote, si vous n'avez avec vous aucun de ces documents, vous serez dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs.

Si vous ne réussissez pas à établir votre identité à ce niveau, vous ne pourrez pas voter.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À VOTER, le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote;
- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- Les personnes sourdes, malentendantes ou muettes pourront se faire assister.

Le vote itinérant

Un électeur à mobilité réduite ou incapable de se déplacer **pour des raisons de santé** peut voter par anticipation à un bureau de vote itinérant lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ① il est **inscrit sur la liste électorale** à titre de personne domiciliée;
- ② il ou son proche aidant **en a fait la demande à la présidente d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour la présentation d'une demande à la commission de révision.**

Pour obtenir un formulaire d'inscription, communiquez avec la présidente d'élection.

L'électeur qui agit à titre de proche aidant d'un électeur inscrit au vote itinérant peut voter au même moment que cet électeur s'il est inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à la section de vote du domicile de l'électeur à l'égard duquel il agit comme proche aidant.

Si vous êtes admissibles à ce service, des membres du personnel électoral se rendront à votre domicile afin que vous puissiez exercer votre droit de vote.

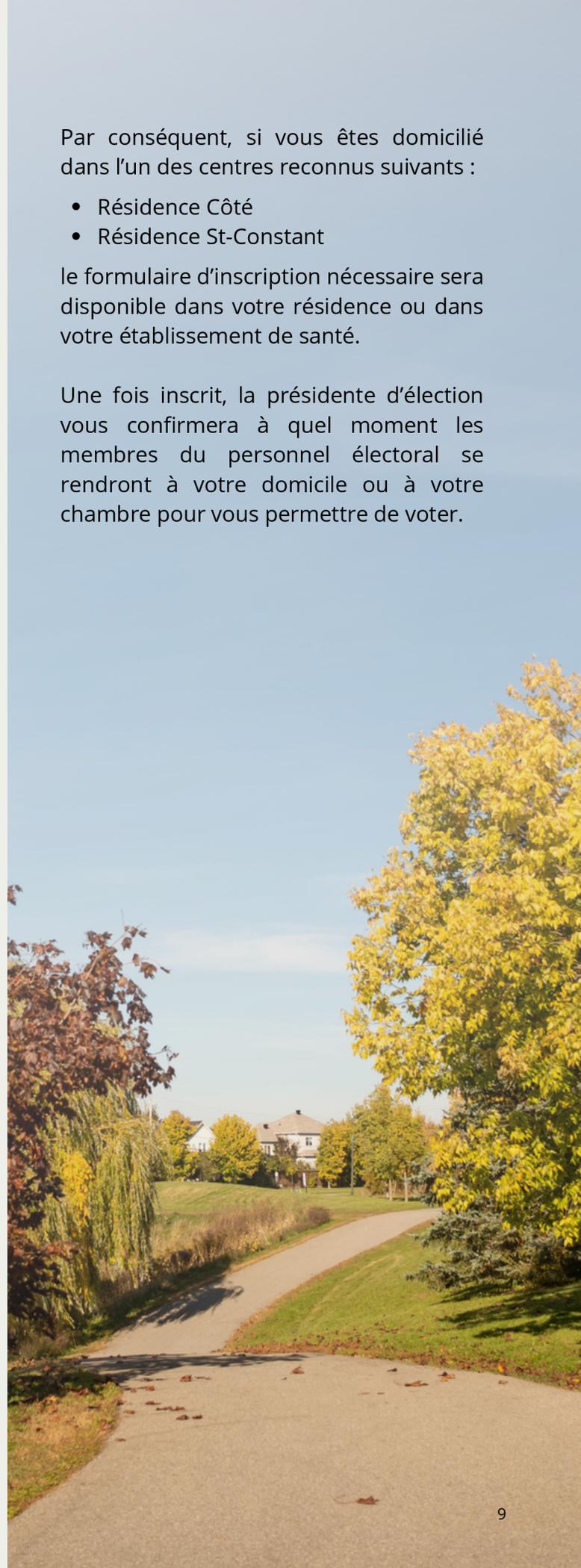
Les centres d'hébergement et les résidences privées pour aînés admissibles sont ceux identifiés et inscrits au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Par conséquent, si vous êtes domicilié dans l'un des centres reconnus suivants :

- Résidence Côté
- Résidence St-Constant

le formulaire d'inscription nécessaire sera disponible dans votre résidence ou dans votre établissement de santé.

Une fois inscrit, la présidente d'élection vous confirmera à quel moment les membres du personnel électoral se rendront à votre domicile ou à votre chambre pour vous permettre de voter.



Où et quand aller voter?

Le dimanche 2 novembre 2025 sera la journée des élections. Vous pouvez voter de 10 h à 20 h.

Pour connaître l'endroit de votre lieu de votation, veuillez consulter la carte de rappel envoyée par votre présidente d'élection, le site Web de la Ville ou communiquer avec son bureau :

**147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec)
J5A 0W6**
 **(450) 638-2010, poste 7537**
 **(450) 638-5919**
 **election@saint-constant.ca**

Le jour du scrutin, vous ne pouvez voter qu'à un seul endroit, soit celui indiqué sur votre carte de rappel.

Vous pouvez également voter à l'avance, le vendredi 24 octobre 2025, de 16 h à 20 h (vote au bureau du président d'élection) ou le dimanche 26 octobre 2025 de 12 h à 20 h (vote par anticipation). Pour connaître l'endroit, veuillez consulter la carte de rappel, le site Internet officiel de la Ville ou communiquer avec le bureau de la présidente d'élection. Tous les lieux de votation seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.



NOUVEAUTÉ

Les municipalités de 20 000 habitants et plus doivent permettre aux électrices et électeurs de voter « au bureau de la présidente d'élection » le 24 octobre 2025 au moins entre 16 h et 20 h.

Ce type de vote peut se dérouler dans tout lieu assigné par la présidente d'élection; **il n'a pas à se tenir dans son bureau.**



Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le 2 novembre 2025, jour de l'élection, votre employeur doit vous accorder, si votre nom figure sur la liste électorale, au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Qui peut être candidat?

Une personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger si elle est élue.

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil », toute personne doit :

 **Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale** de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :

- Avoir **18 ans** ou plus;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
- Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et habiter depuis au moins six mois au Québec;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin;

 **Résider** sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de sa déclaration de candidature;

 Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.

Ces conditions s'appliquent lors d'élections générales et lors d'élections partielles.



La Loi prévoit certains motifs d'inéligibilité, de sorte qu'il appartient à chaque personne désireuse de se porter candidate de vérifier si elle est éligible ou non et si elle rencontre les exigences de la Loi. Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité.

Les documents d'information et les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles sur le site de la Ville au saint-constant.ca/fr/poser-votre-candidature ou au bureau de la présidente d'élection aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.



Financement politique

Dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, votre vote peut avoir un effet direct sur le financement des partis politiques et des candidats indépendants. Même si la candidate ou le candidat de votre choix n'est pas élu, il pourrait obtenir un remboursement de 70 % de ses dépenses électorales s'il obtient au moins 15 % des votes.

En votant pour la personne qui rejoint le plus vos valeurs et votre vision, vous l'aidez donc à poursuivre ses activités.

Lors d'une élection générale ou partielle, vous pouvez aussi verser jusqu'à 200 \$ en contribution à un parti politique ou à un candidat indépendant autorisé.

Vous vous posez des questions sur les contributions politiques?

- Visitez le site Web d'Élections Québec au electionsquebec.qc.ca
- Vous pouvez aussi appeler Élections Québec au 1-888 Election (1 888 353-2846)

Dates importantes à retenir

19 septembre 2025

Début de la période de production des déclarations de candidature aux postes de maire ou de conseillers.

3 octobre 2025 jusqu'à 16 h 30

Fin de la période de dépôt des déclarations de candidature aux postes de maire ou de conseillers.

Le ou vers le 6 octobre 2025

Avis public de scrutin mentionnant la liste des candidats à chacun des postes où il y aura élection, le cas échéant, l'endroit, les jours et heures du vote au bureau de la présidente d'élection, du vote par anticipation et du vote le jour de l'élection.

Le ou vers le 8 octobre 2025

Réception par la poste d'un avis combiné indiquant le nom des électeurs inscrits sur la liste électorale ainsi que les lieux, jours et heures de la révision de la liste électorale et de votre endroit de votation.

À titre d'information, un avis sera également acheminé aux adresses où aucun électeur n'est inscrit.

17 et 18 octobre 2025

Période de révision de la liste électorale (demandes d'inscription, de radiation ou de correction).

18 octobre 2025

Dernier jour de réception des demandes de vote itinérant

24 octobre 2025

- Entrée en vigueur de la liste électorale. Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter.
- Vote au bureau de la présidente d'élection, de 16 h à 20 h.

25 octobre 2025

Vote itinérant.

26 octobre 2025

Vote par anticipation, de 12 h à 20 h.

2 novembre 2025

Scrutin, de 10 h à 20 h, au lieu de votation indiqué sur votre carte de rappel.



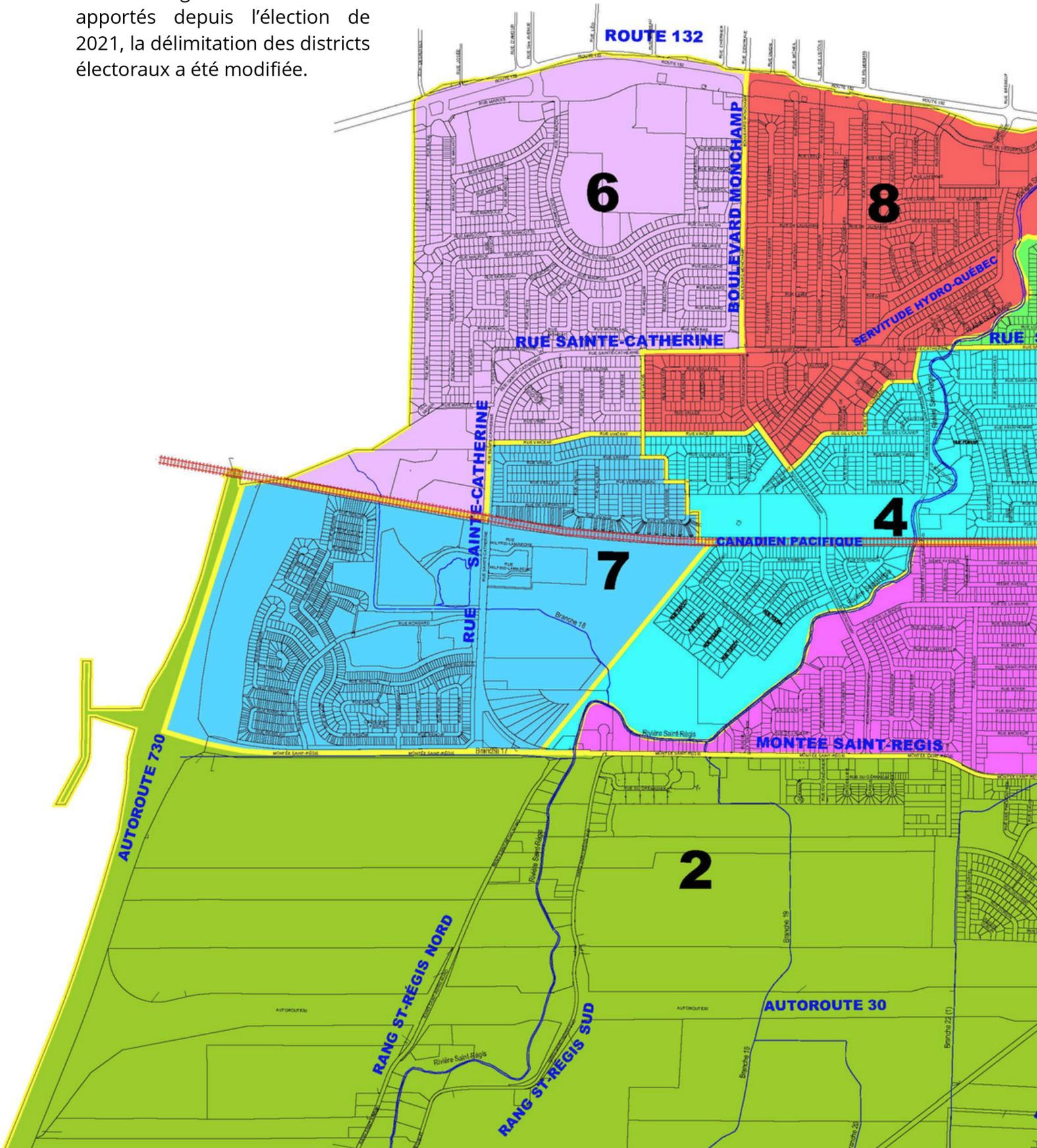
Avis publics relatifs au processus électoral

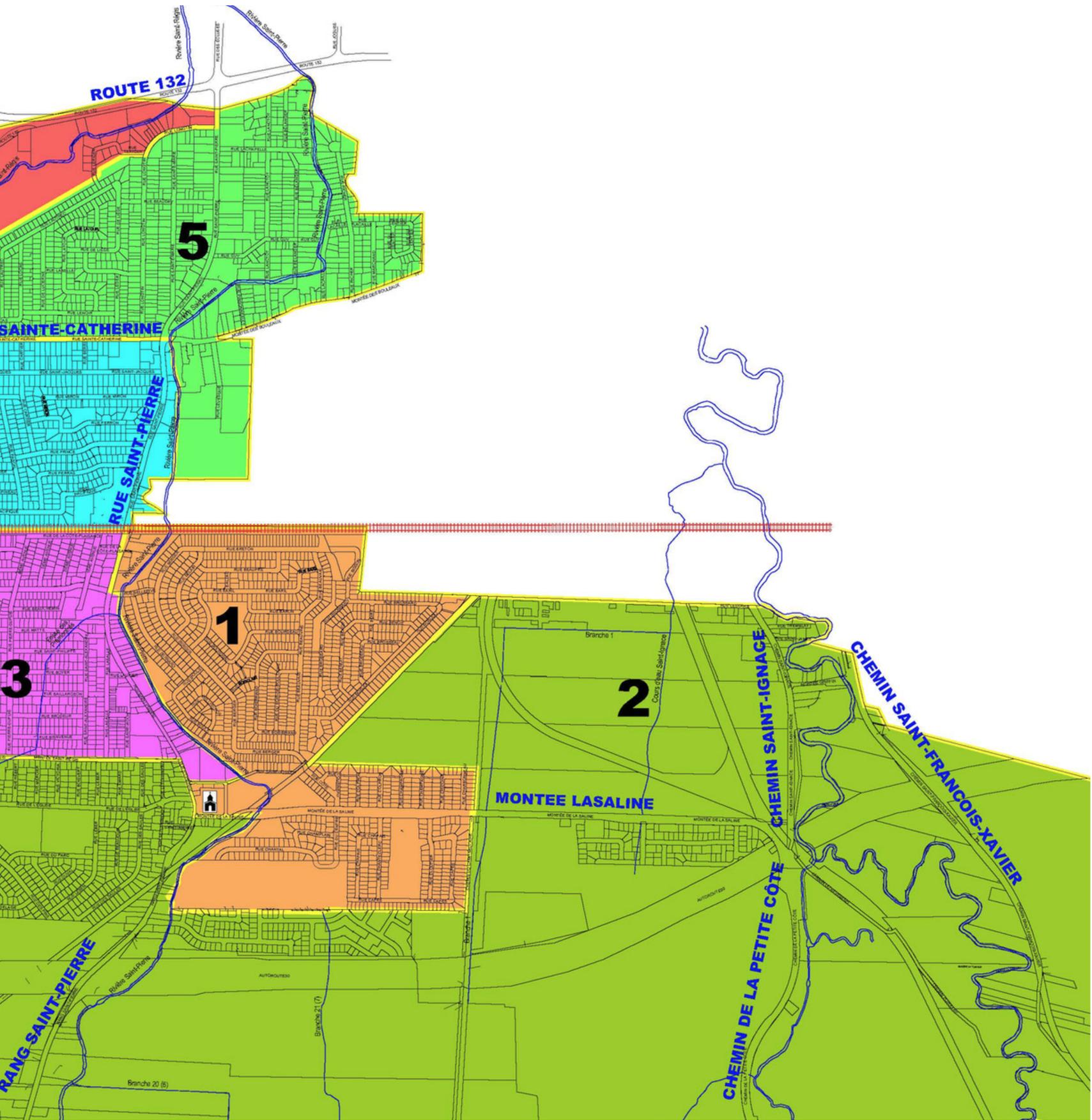
Plusieurs avis contenant des informations relatives au processus électoral seront publiés à différents moments sur le site Internet.

Nous vous invitons donc à consulter fréquemment le site Web de la Ville au saint-constant.ca.

Carte électorale

Des changements ont été apportés depuis l'élection de 2021, la délimitation des districts électoraux a été modifiée.





OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'INFORMATION?

Le bureau de la Présidente d'élection

147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec)
J5A 0W6

☎ (450) 638-2010, poste 7537

☎ (450) 638-5919

✉ election@saint-constant.ca

Élections Québec

Service des scrutins municipaux
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6

☎ 1 888 353-2846 (sans frais au Québec)

✉ info@electionsquebec.qc.ca

🌐 electionsquebec.qc.ca

